



## Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- 0315

### DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN**, Président de DPVa, Conseiller Régional Région SUD PACA ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**Vu** les articles L. 2122.20 à L. 2122.34 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions générales des Maires et Adjoints ;

**Considérant** qu'il y a nécessité, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à plusieurs Adjoints et Conseillers Municipaux, les délégations de fonctions et de signatures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Madame Aurélie REBAUDO, Conseillère Municipale, est chargée par délégation, des questions relatives :

- À la condition animale et à leur bien-être (lien avec la SPA),
- À la lutte contre le risque de maladie induite par les insectes (punaises de lit, puces, moustiques...).

#### ARTICLE 2 -

Madame Aurélie REBAUDO, reçoit délégation permanente du Maire pour signer en son nom tout document, arrêté municipal, relatifs à l'exercice de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie et transmis pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Notifié le :

Fait à Draguignan, le **21 FEV. 2024**

**Aurélie REBAUDO**

**Richard STRAMBIO**

**Conseillère Municipale**

**Maire de Draguignan**

